



**Arrêté temporaire n°183  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR RESEAU ASSAINEMENT  
RUE AUGUSTE DESGENETAIS (D109)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** l'avis favorable de la Direction des Routes,

**VU** la demande en date du 23/05/2025 émise par l'entreprise PRC SARL (15 route de Neufchâtel 76270 MESNIERES EN BRAY) représentée par Mme Vanessa LAMURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de scellement de tampon sur boîte de branchement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE AUGUSTE DESGENETAIS (D109),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation sera alternée par des panneaux B15+C18 ou des feux tricolores, sur une longueur maximum de 10 mètres, au niveau du n°18 RUE AUGUSTE DESGENETAIS (D109).

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PRC SARL.

**Article 3**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 26 mai 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- PRC SARL

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*